

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 3 Mai 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28/04/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX - YACOUB**

**REPRESENTES : Mme ROBERT par Mme FOURNY**

**ABSENTS EXCUSES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

Subvention  
Mr et Mme  
FIQUET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention suivantes :

Mr et Mme FIQUET,

**Le Conseil Municipal,**

Après délibération, décide à l'unanimité d'allouer les subventions ci-dessous :

- 1) Echafaudages :  $3100 \text{ euros HT} \times 30\% = 1000 \text{ euros HT}$  de subvention
- 2) Façades :
  - $13650 / 175 = 78 \text{ euros HT}$  par  $\text{m}^2$
  - $78 \times 30\% = 23,40$
  - $23,40 \times 175 \text{ m}^2 = 4095 \text{ euros HT}$  de subvention
- 3) Gouttières et descentes :
  - $10 + 14 = 24 \text{ mètres linéaires}$
  - $1685 / 24 = 70,20 \text{ euros}$
  - $24 \times 70 \text{ euros} = 1680 \text{ euros}$
  - $1680 \times 30\% = 504 \text{ euros HT}$  de subvention

Soit  $1000 \text{ euros} + 4095 \text{ euros} + 504 \text{ euros} = 5599 \text{ euros HT}$

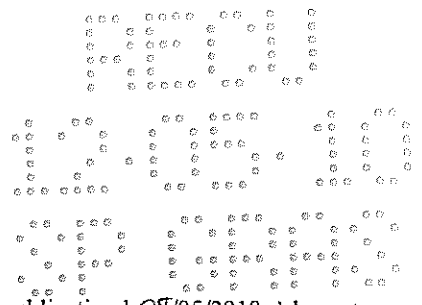
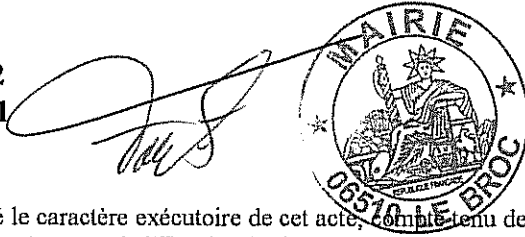
- Mr et Mme FIQUET :  $1000 \text{ euros HT}$  pour les Echafaudages ;  $4095 \text{ euros HT}$  pour les Façades et  $504 \text{ euros HT}$  pour les Gouttières et Descentes.
- Soit un montant total de  $5599 \text{ euros HT}$ .

Aucun droit de préemption n'est exercé par la commune.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

**LE MAIRE,**  
**Emile TORNATORE**

Et ce par : - Voix pour : 12  
- Voix contre : 1  
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 07/05/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/05/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication